

## PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

### Séance du 23 avril 2012

(Reçu en SP de Sélestat le 30/04/2012)

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, SCHWOEHRER Martine, GASCHY Virginie, et MM. SIMLER Henri, LAUFFENBURGER Mathieu, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHÉ Patrice, BRAUN Laurent, GASCHY Christophe**

Absents excusés : **.../...**

Secrétaire de séance : **BOUILLÉ Laurence**

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2012

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 17/03/2012.

#### 2. ACCESSIBILITE

##### **a. Diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public**

M. le Maire informe les élus que l'article R111-19-9 du Code de la Construction et de l'Habitation impose aux exploitants d'un établissement recevant du public de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie, de réaliser un diagnostic d'accessibilité de cet établissement.

Ce diagnostic vise d'une part à analyser l'établissement recevant du public au regard de ses obligations de mise en accessibilité et d'autre part à établir, à titre informatif, une estimation du coût des travaux nécessaires pour respecter ces obligations.

##### **b. Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces Publics**

Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il fixe, au minimum, les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune (que ces circulations et aires relèvent de la voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou de voies privées ouvertes à la circulation publique).

Afin d'être en conformité avec la législation en vigueur, le Maire propose de réaliser le diagnostic et le PAVE. Pour ce faire, il présente les offres de deux entreprises : DEKRA et Accessibilité & Handicap. Elles proposent respectivement un tarif de 360 € et 320 € par bâtiment pour le diagnostic, 450 € et 801 € pour le PAVE.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **DECIDE** de réaliser le diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public pour la mairie ainsi que le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;
- **APPROUVE** l'offre du bureau Accessibilité & Handicap pour les montants susmentionnés ;
- **CHARGE** le Maire de passer commande et de mandater la dépense.

**ADOpte à l'UNANIMITE**

#### 3. APPROBATION DES STATUTS DE LA CCRM

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de Communes pour le maintien de l'exercice des compétences optionnelles et facultatives prévue à l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la volonté politique des exécutifs des deux anciennes Communautés de Communes a été très vite de dépasser cette unique voie pour

s'engager de manière volontariste sur la redéfinition complète des compétences via la réécriture des statuts.

Le projet de statuts a été élaboré avec l'ensemble des élus intercommunaux et municipaux des communes membres et a été validé par les services de la Sous-Préfecture. Il a été adopté par le Conseil de Communauté lors de la séance du 29 mars 2012.

Aux termes de l'article L 5214-16 du CGCT, il appartient maintenant aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur ces statuts à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté. Cette majorité est constituée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.5211-41-3, L 5214-16 et L 5211-17, L 5214-21, L 5211-41 ; L 5711-4, L 5212-33 et L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, par fusion de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs, et de la Communauté de Communes du Grand Ried ;

- **APPROUVE** le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les transferts de compétence au profit de la Communauté de Communes s'y rapportant ;
- **PREND ACTE** de la restitution décidée par le Conseil de Communauté le 29 mars 2012 aux communes des compétences précédemment exercées par les deux anciennes Communautés de Communes ne figurant plus dans le projet de statuts à savoir :

❖ Territoire de l'ex CCME :

1. Aménagement des chemins de randonnées et sentiers découvertes sur le territoire communautaires
2. Etude d'aménagement de l'Ile du Rhin
3. Participation au projet d'étude pour la création d'un parc naturel transfrontalier
4. Maîtrise d'œuvre pour le compte des Communes membres de la réalisation de voiries destinées à intégrer la voirie communale
5. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de tiers tels que : EDF, les lotissements, etc

❖ Territoire de l'ex CCGR:

1. Elaboration d'une étude paysagère et environnementale pour les entrées d'agglomérations des communes membres
2. Diagnostic et étude de faisabilité pour la création d'une zone de loisirs sur le ban de la Commune d'Hilsenheim, route d'Ebersmunster
3. Protection du cadre environnemental et lutte contre les atteintes à celui-ci par la mise en place d'une brigade de garde-nature
4. Formation des responsables et bénévoles associatifs
5. Participation aux investissements réalisés par le Département du Bas-Rhin au Collège du Grand Ried à Sundhouse
6. Prise en charge des frais d'occupation de la salle polyvalente de Sundhouse par l'UNSS du Collège de Sundhouse
7. Actions de sensibilisation des publics scolaires à la vie intercommunale
8. Construction d'un fonds historique sur les communes membres

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

POUR	11
CONTRE	00
ABSTENTION	00

## ADOPTE À L'UNANIMITE

### 4. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VOIRIE

Monsieur le Maire, expose que les nouveaux statuts soumis conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à approbation de l'ensemble des communes prévoit que l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien voirie » porte sur la « Réalisation des travaux de voirie sur les voiries communales classées définies d'intérêt communautaire. Sont exclus les travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique verticale, illuminations, mobilier urbain, plantations et espaces verts). Sont par contre inclus le marquage au sol ainsi que les travaux de génie civil et de câblage liés à l'enfouissement des réseaux réalisés avec les concessionnaires. »

Pour pouvoir remplir pleinement et juridiquement cette compétence, il revient à chaque Conseil Municipal des communes membres de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté, sur la définition de cet intérêt dont l'objet consiste en la définition des critères d'intervention de la Communauté de Communes.

La majorité qualifiée requise est constituée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien voirie » pourrait être arrêté comme suit :

« Sont définies d'intérêt communautaire les voiries communales classées figurant à l'annexe joint. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 5211-5, L5211-41-3, L 5214-14, L 5214-16 et L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Vu** la proposition de statuts ;

**CONSIDERANT** que conformément à la proposition des statuts la Communauté de Communes devrait exercer statutairement et de plein droit à la place de ses communes membres la compétence optionnelle en matière de « Création, aménagement et entretien de la voirie » pour la « Réalisation des travaux de voirie sur les voiries communales classées définies d'intérêt communautaire, excepté les travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique verticale, illuminations, mobilier urbain, plantations et espaces verts). » ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette compétence suppose qu'il soit juridiquement défini par l'intérêt communautaire

- **ARRETE** la proposition de définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice de cette compétence comme suit :  
« Sont définies d'intérêt communautaire les voiries communales classées figurant à l'annexe joint. »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

POUR	11
CONTRE	00
ABSTENTION	00

## ADOPTE À L'UNANIMITE

### 5. CONVENTION AGIRHE PAYE

Le Maire informe les élus que le Centre de Gestion du Bas-Rhin met gracieusement à la disposition de la Commune un logiciel de gestion des ressources humaines et de l'emploi. Ce dernier se

décompose en plusieurs modules dont celui de la gestion de la paye. Ce dernier, en place depuis le 01/01/2012, permet d'établir les bulletins de paie et autres déclarations de cotisations sociales. Toutes modifications ou mises à jour se font en relation avec le Centre de Gestion.

Afin de finaliser cette prestation il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Cette dernière est valide 1 an à compter de la signature et reconduite tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie dans les 3 mois précédant la date anniversaire.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention telle qu'elle a été rédigée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## **ADOpte À L'UNANIMITE**

### **6. RENOUElLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Le Maire communique au Conseil Municipal, un courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F) du Bas-Rhin concernant le renouvellement du Bureau de l'Association Foncière.

Les membres de ce bureau sont nommés pour 6 ans parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non. Ils sont désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture et par le Conseil Municipal, pour l'autre moitié.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**désigne** M. DENU Jean-Marie – 35 Rue Principale – 67390 BOESENBIESEN  
M. KEUSCH Jean-Jacques – 25 Rue Principale – 67390 BOESENBIESEN  
M. LAUFFENBURGER Mathieu – 13 rue Schmittlach – 67390 BOESENBIESEN

comme membres titulaires et

M.WUNSCH Frédéric – 4A, Rue Nachtweid – 67390 BOESENBIESEN  
M.GASCHY Dominique – 22, Rue Schmittlach – 67390 BOESENBIESEN

comme membres suppléants.

**désigne**, M. Henri SIMLER, Adjoint, pour siéger à la place du Maire dans l'Association Foncière de Boesenbiesen.

## **ADOpte À L'UNANIMITE**

### **7. AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE**

L'article 68 de la loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », prévoit l'élaboration, sous l'égide du préfet de région et du Président du Conseil Régional, d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Le Maire explique que ce schéma présente et analyse la situation régionale et les politiques dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie et les perspectives de leur évolution aux horizons 2020 et 2050.

Ce projet de décret se compose d'un rapport de présentation, d'un document d'orientations et d'un volet annexé intitulé « schéma régional éolien ». Chaque conseiller municipal a reçu par voie électronique ou papier ledit projet pour connaissance.

Conformément aux dispositions de l'article R.222-4 I du code de l'environnement, le projet de schéma régional du climat de l'air et de l'énergie de l'Alsace était à la disposition du public du 1<sup>er</sup> février au 14 mars 2012. Il est par ailleurs soumis pour avis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE** un avis favorable au projet du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **8. CONTRAT DE TERRITOIRE**

Le Maire informe les élus que le contrat de territoire 2009-2014 est en cours de révision. En effet, les projets restants pour Boesenbiesen sont la rénovation de l'Eglise et la restructuration de la salle

socioculturelle. Il est demandé à la Commune de se positionner quant au maintien ou à l'annulation de ces projets. La rénovation de l'Eglise est en cours et devrait être achevée d'ici la fin de l'année.

Le Maire fait un rappel des éléments financiers du projet de restructuration de la salle socioculturelle d'un montant de 620 000 € et un débat s'engage. Il fait également état de la réunion qui s'est tenue avec le comité de l'association en charge de la gestion de la salle, et qui est favorable au projet. Il apparaît qu'au vu des dépenses prévisionnelles du projet, il est indispensable que la Commune soit soutenue par des aides du Conseil Général du Bas-Rhin à hauteur de 161 120 € et du Conseil Régional d'environ 40 000 € et le cas échéant par une réserve parlementaire.

Vote pour le maintien du projet de restructuration de la salle socioculturelle dans le contrat de territoire:

POUR	11
CONTRE	00
ABSTENTION	00

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de maintenir le projet de restructuration de la salle socioculturelle au contrat de territoire 2009/2014 ;
- **DECIDE** de réaliser les travaux sous réserves de l'attribution des différentes aides détaillées ci-dessus ;
- **PROGRAMME** le démarrage des travaux à 2014.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9. EMPRUNT PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïque sur le toit de l'Eglise, le Maire propose de recourir à un emprunt. Trois organismes bancaires ont transmis une offre sur des périodes plus ou moins longues. Le Conseil Municipal étudie les différentes propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt aux conditions suivantes :
  - \* Montant emprunté : 60 000 €
  - \* Taux fixe à 3,98 %
  - \* Échéances trimestrielles – capital constant
  - \* Durée : 10 ans
- **CHARGE** le Maire de signer le contrat aux conditions détaillées ci-dessus et tout autre document afférent.

**ADOPTE À L'UNANIMITE**

## **10. POINT SUR LES TRAVAUX**

### **a. L'EGLISE**

Les élus sont informés de l'avancement des travaux. Les cadrans de l'horloge sont actuellement en atelier. Le crépi a été enlevé et les gravats vont être évacués. Par ailleurs, il conviendra de faire le choix de la teinte du nouvel enduit sous peu. D'ici la semaine 18 l'entreprise Artisans Associés posera les panneaux photovoltaïques, les gouttières et les boiseries. Les vitraux sont en cours de réparation. Les ardoises du clocher seront retirées dans les prochains jours par des volontaires afin de les récupérer en bon état (pour être vendu ou stocké). Plusieurs personnes se sont manifestées pour en acquérir, le prix sera fixé ultérieurement. Il reste également des tuiles à vendre. Le local technique est achevé (isolation, plâtre...), il reste des travaux d'électricité et l'installation des sanitaires à effectuer.

### **b. LOTISSEMENT NACHTWEID**

Les travaux de la 2<sup>e</sup> tranche ont débutés. En effet, l'entreprise VOGEL a préparé la voirie. Toutefois, les travaux à proprement dit ne pourront débuter que d'ici le second semestre 2012, les parcelles étant actuellement en culture.

### **C. ENTREE D'AGGLOMERATION**

Une partie de l'entrée nord-est du village, à proximité de la salle, sera mise provisoirement en jachère fleurie cet été. Un aménagement paysager sera élaboré ultérieurement.

### **d. ACCES MAIRIE-ECOLE**

Il convient de mettre en place une signalétique adaptée pour informer le public qu'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite se situe dans la cour de l'école. Par ailleurs, il est suggéré d'installer une main courante contre le mur à l'entrée de la mairie, coté rue de l'école.

Le Conseil Municipal

- **A PRIS BONNE NOTE** des travaux en cours et à venir.

## **11. DIVERS ET INFORMATIONS**

### **a) REMBLAIS**

Lors de l'installation du plateau multisports, la zone d'extraction de gravier tout-venant, située à proximité, présente une dépression apparente qu'il convient de remblayer.

### **b) FERMETURE MAIRIE**

Le secrétariat de mairie sera fermé le lundi 30 avril 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 23 heures 15.